

REGLEMENT DU JEU COLLECTION LORRAINE : DAUM UNIVERS 2021

(A afficher visiblement sur la porte du magasin ou sur le lieu de vente)

ARTICLE 1 : NATURE ET PERIODE DU JEU :

L'association les Experts Pâtisseries de Lorraine, dont le siège est au 3 rue Maurice Barrès à Charmes (88130), organise un jeu régional gratuit et sans obligation d'achat du 15 décembre 2020 au 31 janvier 2021 inclus, intitulé COLLECTION Lorraine : DAUM UNIVERS

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne, à l'exclusion des membres des Sociétés Organisatrices et de leur famille directe.

Dans les pâtisseries participantes, dont la liste est annexée au présent règlement, il sera remis gratuitement à toute personne majeure, un bulletin à remplir et à déposer dans l'urne de la pâtisserie où le bulletin a été retiré.

La participation à ce jeu est limitée à une inscription par personne et par foyer (même nom et même adresse).

ARTICLE 3 : NULLITE DE LA PARTICIPATION

Tout bulletin incomplet ou illisible sera déclaré nul, ainsi que tout bulletin comportant le nom d'un participant ne remplissant pas les conditions de participations précitées.

Tout bulletin ne comportant pas le tampon commercial du Pâtissier sera déclaré nul.

ARTICLE 4 : DEPOT DES BULLETINS

Chaque pâtissier participant devra renvoyer ou déposer dans une enveloppe indiquant son nom et son département et avant le 5 février 2021, l'ensemble des bulletins à la Société PRIME – 22 Bis Rue Sadi Carnot – 70160 FAVERNEY ou à l'Huissier de Justice Maître MOURET-LECOUP à VESOUL (70)

ARTICLE 5 : TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort se déroulera le 10 FEVRIER 2021 à la Société PRIME – FAVERNEY (70)

ARTICLE 6 : DOTATION

Un bulletin sera tiré au sort par pâtissier participant, faisant gagner une FLEUR DE SAFRAN DAUM d'une valeur de 400 €.

L'intégralité des bulletins de participation de toutes les pâtisseries participantes seront ensuite regroupés par département (Meuse, Vosges, Meurthe-et-Moselle et Moselle), hormis ceux qui auront été précédemment tirés au sort. Il sera tiré au sort par département 1 bulletin, faisant gagner un WEEK END BIEN ETRE ET GOURMAND pour 2 personnes d'une valeur unitaire de 400 €

ARTICLE 7 : INFORMATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront informés par courrier simple à l'adresse indiquée sur leur bulletin de participation dans les 15 jours du tirage au sort.

Les lots seront remis avant le 30 avril 2021 lors d'une cérémonie à NANCY.

ARTICLE 8 : ECHANGE

Les lots ne pourront être échangés contre des valeurs, ni faire l'objet d'un avoir.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION

Les gagnants autorisent gracieusement la citation de leurs noms et adresses, et la reproduction et la diffusion de leur image à des fins publicitaires, sans aucune contrepartie financière ou d'une autre nature.

Conformément à la loi informatique et libertés, les participants peuvent s'opposer à l'utilisation ultérieure de leurs coordonnées à des fins de prospection en écrivant à l'organisateur.

ARTICLE 10 : APPRECIATION

Toute difficulté d'appréciation sera tranchée souverainement par les organisateurs, sans possibilité d'appel.

ARTICLE 11 : FRAUDE

En cas de fraude, les organisateurs se réservent le droit d'exercer des poursuites.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DES MODALITES DE JEU

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou d'écourter le jeu, de modifier une, plusieurs ou la totalité des modalités du jeu, ainsi que de remplacer toutes ou certaines parties des lots par des lots et valeur équivalente si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune indemnité ne puisse leur être demandée. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 13 :

Le présent règlement est déposé en l'Etude de Maître MOURET-LECOUP Alexandra, Huissière de Justice associée, 65 rue Saint Martin, BP 50237, 70 004 VESOUL Cedex, (Tél : 03.84.76.46.00) Article 5 de la loi 89-421 du 23/06/89.

ARTICLE 14 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce tirage implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.